

## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726

## Notification aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil

Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil

## RATIFICATION DE LA YOUGOSLAVIE

Le 20 juin 1990, le Département fédéral des affaires étrangères a reçu de l'Ambassade de la République socialiste fédérative de Yougoslavie à Berne une note, datée du 19 juin 1990, par laquelle l'Ambassade lui a communiqué que le Conseil exécutif fédéral de la République socialiste fédérative de Yougoslavie a ratifié la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

Conformément à l'article 13, alinéa 2, de la Convention, la ratification prendra effet à compter du trentième jour suivant la date de réception de la communication, soit le 20 juillet 1990.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12, alinéa 2, de la Convention.

Berne, le 17 juillet 1990